



**COMMUNE DE BOUCLANS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025**  
**PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme SIMONIN Virginie

La séance est ouverte à 20h35 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 10 octobre 2025
- Modification des horaires de Séverine BAUD (délibération)
- Don du Souvenir Français (délibération)
- Participation financière au régime complémentaire santé des salariés (délibération)
- Modification de la décision budgétaire modificative n°2 (délibération)
- Régularisation comptable suite à la cession au SIEHL (délibération)
- Droit de préemption sur parcelles forestières (délibération)
- Remplacement de Jean-Pierre GUEY (délibération)
- Recrutement d'un vacataire pour travaux de rénovation (délibération)
- Autorisation de stationnement "Le Doubs Burger" (délibération)
- Paiement de la facture API25 pour les travaux de la place de la Mairie (délibération)
- Nomination du correspondant Incendie et Secours
- Information du conseil municipal sur le changement des buts du stade
- Informations diverses

**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2025 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Voix pour : 14      Voix contre : 0      Abstentions : 0      *[délibération n°1]*

**2/ MODIFICATION DES HORAIRES DE SEVERINE BAUD**

Lors de la prise de poste le matin, les collaboratrices de l'agence postale sont tenues de procéder à l'ouverture du coffre-fort (avec temporisation) et à la mise en place de la caisse de façon à être opérationnelles dès l'ouverture au public.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir un temps quotidien de travail supplémentaire de  $\frac{1}{4}$  h pour procéder à cette mise en place.

Cette disposition est en vigueur depuis l'ouverture de l'agence postale communale, ce qui permet d'assurer le temps d'ouverture minimum au public de 24 heures par semaine, réparties sur cinq jours ouvrables.

Il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame Séverine BAUD, de 1,25 heures (une heure quinze minutes), soit un total de 25,25 heures (25 heures quinze minutes), tous les autres éléments du contrat de travail étant sans changement.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- valide l'augmentation du temps de travail de Madame Séverine BAUD à l'agence postale communale / France Service de 1,25 heures (une heure quinze minutes), soit un total hebdomadaire de 25,25 heures (25 heures quinze minutes) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, tous les autres éléments du contrat de travail étant sans changement.
- donne mandat au maire pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et signer l'avenant au contrat de travail.

Voix pour : 14      Voix contre : 0      Abstentions : 0      *[délibération n°2]*

### **3/ DON DU SOUVENIR FRANCAIS**

L'association du Souvenir Français a remis un don de 500 euros à la commune de Bouclans pour participation à la rénovation de notre monument aux morts.

Il y a lieu de prendre une délibération pour accepter ce don et permettre l'encaissement du chèque.

La commune exprime toute sa reconnaissance pour ce geste.

À la question de Nathalie Defrasne, le Maire répond que les travaux ont coûté 31 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- accepte le don de 500 euros remis par l'association du Souvenir Français et exprime à l'association toute sa reconnaissance.
- donne l'autorisation au maire pour procéder aux formalités permettant l'encaissement de ce don.

Voix pour : 14      Voix contre : 0      Abstentions : 0      *[délibération n°3]*

### **4/ PARTICIPATION FINANCIERE AU REGIME COMPLEMENTAIRE SANTE DES SALARIES**

Dans sa séance du 7 février 2025, le conseil municipal a mandaté le Centre de Gestion du Doubs pour le choix d'un contrat santé labellisé dans le cadre d'une convention de participation, permettant une plus large mutualisation du risque, et opté pour une participation financière unique pour les salariés qui opteront pour ce régime.

Consulté, le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 9 septembre 2025.

Pour le risque santé, le contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs est proposé par la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour la période 2026-2031.

Pour le risque santé, la participation financière de l'employeur ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :

- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité (mutuelle complémentaire).

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 22 € /mois par salarié.

- autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Voix pour : 14      Voix contre : 0      Abstentions : 0    *[délibération n°4]*

## **5/ MODIFICATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Il y a lieu d'apporter une modification à la décision budgétaire modificative n°2, adoptée le 13 juin 2025.

En effet, la Trésorerie Générale nous informe que le compte 7751 « Produit de cession d'immobilisation » ne peut pas faire l'objet d'une allocation de crédits. Ainsi, la décision budgétaire modificative comportera uniquement l'allocation de crédits suivants :

Compte 773 « Mandats annulés sur exercice précédent » : 920 €

Pour mémoire, cette allocation de crédits visait à permettre l'encaissement de sommes relatives au remboursement de la surfacturation ANTARGAZ d'une part, et à la cession d'un columbarium d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'allocation de crédits au compte suivant :

Compte 773 « Mandats annulés sur exercice précédent » : 920 €

Afin de permettre l'encaissement des sommes relatives au remboursement de la surfacturation ANTARGAZ d'une part, et à la cession d'un columbarium d'autre part.

Voix pour : 14      Voix contre : 0      Abstentions : 0    *[délibération n°5]*

## **6/ REGULARISATION COMPTABLE SUITE A LA CESSION D'UN TERRAIN AU SIEHL**

La commune de Bouclans a cédé au SIEHL la parcelle sur laquelle est implanté le château d'eau, d'une surface de 3 ares 32 centiares soit 332 m<sup>2</sup>, soit une sortie d'actif de 33,20 € (valeur symbolique de 0,10 € le m<sup>2</sup>).

Les écritures suivantes sont à passer :

Compte 75888 > Produits divers de gestion courante - Autres : Titre de 1 € (régularisation de la somme portée au compte 47138 (P503) référencée 46692993331).

Compte 204412 > Subventions d'équipement en nature - Organismes publics Bâtiments et installations : Mandat au chapitre 041 de 35 €.

Compte 2111 > Terrains : Titre au chapitre 041 pour 35 € portant le numéro d'inventaire 100.

Durée d'amortissement de la subvention : 1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les écritures à passer ci-dessus et autorise le maire à ouvrir les crédits nécessaires par décision budgétaire modificative, si besoin.

Il fixe la durée d'amortissement de la subvention à un an.

Voix pour : 14      Voix contre : 0      Abstentions : 0    *[délibération n°6]*

## **7/ DROIT DE PREEMPTION SUR PARCELLES FORESTIERES**

Monsieur et Madame Jacques MAURAND projettent de vendre leurs parcelles forestières désignées ci-dessous au prix de 18 000 € :

Parcelle C 671 - Le Soichin - 45 ares, 20 centiares

Parcelle C 672 - Le Soichin – 2 hectares, 20 ares, 10 centiares

Parcelle C 776 - Le Soichin – 48 ares, 70 centiares

Ces parcelles jouxtant le domaine forestier de la commune, celle-ci peut exercer son droit de préemption. Le conseil municipal est appelé à se prononcer. Il ressort du débat que, pour certains, le prix de vente semble élevé et la valeur du bois sur pied est difficile à estimer, le retour sur investissement à court terme n'étant donc pas garanti. Pour d'autres, il s'agit d'un investissement de long terme, permettant d'accroître la surface forestière de la commune de plus de 3 hectares.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- valide l'exercice du droit de préemption au nom de la commune de Bouclans pour les parcelles suivantes :

Parcelle C 671 - Le Soichin - 45 ares, 20 centiares

Parcelle C 672 - Le Soichin – 2 hectares, 20 ares, 10 centiares

Parcelle C 776 - Le Soichin – 48 ares, 70 centiares

- donne mandat au maire pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour : 8      Voix contre : 6      Abstentions : 0      *[délibération n°7]*

## **8/ REMPLACEMENT DE JEAN-PIERRE GUEY**

Jean-Pierre GUEY sera absent pour raison de santé, dans un premier temps jusqu'au 8 janvier 2026 et vraisemblablement pour une durée plus longue en phase de rééducation.

Dès lors, il sera nécessaire de procéder à son remplacement durant cette absence.

Il semble que l'appel à l'agence d'intérim du Centre de Gestion du Doubs soit adaptée à la situation, le remplacement pouvant ainsi être rapide, facilité par la prise en charge de toutes les formalités administratives, le coût étant de 6 % du salaire brut chargé.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Mélanie GRUET demande si des personnes du village peuvent postuler.

Le Maire répond que oui.

Mélanie GRUET suggère de communiquer à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- valide le principe du remplacement de Jean-Pierre GUEY durant son absence pour raisons de santé, pour l'ensemble de ses missions d'agent technique polyvalent en milieu rural :

-> maintenir en état l'espace public.

-> réaliser les interventions techniques de premier niveau de la commune.

-> entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments et logements communaux, des eaux et de l'assainissement.

-> gérer le bon entretien et les petites réparations du matériel et de l'outillage.

-> réaliser des opérations de manutention.

- valide le fait de confier le recrutement de ce remplacement à l'agence d'intérim du centre de gestion du Doubs.

- donne mandat au maire pour procéder à la recherche de son (sa) remplaçant (e), en lien avec le Centre de Gestion du Doubs.

Voix pour : 14      Voix contre : 0      Abstentions : 0      *[délibération n°8]*

=> Arrivée d'Orianne POMMEY à 21h20.

## **9/ RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION**

Jean-Pierre GUEY étant absent pour raisons de santé, il est proposé au conseil municipal de procéder dans les meilleurs délais à l'embauche de Monsieur Jean-Marc DEVILLERS en tant que vacataire pour réaliser des travaux de remise en état du logement communal situé au 4 rue de l'Ecole, logement libéré par une locataire en août dernier et nécessitant une remise en état. Statut de Monsieur DEVILLERS : vacataire

Durée de la vacation : 4 semaines à raison de 5 jours par semaine et 7 heures de travail par jour.

Objet de la vacation : travaux de remise en état d'un logement communal

Le vacataire ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc...).

Il lui sera demandé un certificat médical attestant de son aptitude à exercer la mission.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- valide le principe du recrutement de Monsieur Jean-Marc DEVILLERS dans les conditions suivantes :

- Statut de Monsieur DEVILLERS : vacataire

- Durée de la vacation : 4 semaines à raison de 5 jours par semaine et 7 heures de travail par jour.

- Objet de la vacation : travaux de remise en état d'un logement communal

- Rémunération de base de la catégorie C

- donne mandat au maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour : 15      Voix contre : 0      Abstentions : 0      *[délibération n°9]*

## **10/ AUTORISATION DE STATIONNEMENT « LE DOUBS BURGER »**

Monsieur BANDELIER proposera la vente de burgers sur notre commune le mardi soir de 17h30 à 21h et a demandé au Maire l'autorisation de commencer le 5 janvier prochain.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé :

- décide de fixer le prix de location de l'emplacement à 30 € par mois ainsi qu'un forfait de 5 € par jour de présence en cas d'utilisation d'électricité

- donne mandat au Maire pour signer la convention

Voix pour : 15      Voix contre : 0      Abstentions : 0      *[délibération n°10]*

## **11/ PAIEMENT DE LA FACTURE API 25 POUR LA PLACE DE LA MAIRIE**

Les travaux de la place de la Mairie prévus au budget 2025 sont achevés et réceptionnés. La société API 25 a adressé sa facture d'un montant de 84 803,70 euros nets, pour la réalisation de ces travaux.

La plus-value de 677,75 € par rapport au devis initial correspond à la modification du revêtement (pavés au lieu de béton désactivé), considérée nécessaire compte tenu de la trop faible pente pour une bonne évacuation des eaux de pluie.

Un budget modificatif avait été établi en ce sens.

Le montant des travaux dépassant 40 000 euros HT, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour autoriser le maire à payer cette facture.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé :

- prend acte de la bonne réception des travaux de la place de la Mairie prévus au budget 2025,
- prend acte de la facture d'un montant de 84 803,70 euros nets correspondant à la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Mairie prévus au budget 2025, réalisés par la société API 25.
- Donne mandat au maire pour le paiement de cette facture et pour toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour : 13      Voix contre : 0      Abstentions : 2      *[délibération n°11]*

## **12/ NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le conseil municipal est informé de la nomination, avec son accord, de Madame Nathalie DEFRAZNE à la fonction de correspondant incendie et secours de la commune de Bouclans auprès du SDIS.

## **13/ INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHANGEMENT DES BUTS DU STADE**

Le conseil municipal est informé que, suite au dernier contrôle de sécurité des installations sportives de la commune, il est impératif de procéder au changement des buts de foot, ceux-ci n'étant plus conformes à la législation.

Ce changement doit impérativement intervenir avant le mois de janvier 2026, afin que le stade puisse être homologué pour la saison prochaine.

Ces travaux représentent un investissement de l'ordre de 3 000 €.

La ligue de football subventionne ceux-ci à hauteur de 50 %.

Gino MICHEL est chargé d'assurer la réalisation de ces travaux dans les délais fixés.

## **14/ INFORMATIONS DIVERSES**

### **• Parvis de la Mairie :**

La pose des barrières de protection du périmètre faisant face au parvis de la mairie est en cours de réalisation. On peut considérer qu'ils seront achevés d'ici la fin du mois.

Cette installation vise à éviter que le bétail n'empêche sur le nouveau parvis de la mairie et la fontaine. L'espace ainsi délimité permet d'aménager une aire exempte de voitures. Seize places de parking seront créées de part et d'autre de la place, augmentant ainsi les possibilités de stationnement antérieures.

### **• Bâtiment de la distillerie :**

Les travaux sont achevés.

**• Voirie :**

Les travaux de voirie de la rue des Hauts d'Ambre et de l'Impasse sous Latte sont achevés.

**• Eclairage public :**

Les travaux d'éclairage public de la rue des Hauts d'Ambre et de l'Impasse sous Latte ont débuté le 12 novembre.

**• Monument aux morts :**

Les travaux de réfection sont achevés.

**• Convention chats errants :**

La convention passée avec la clinique vétérinaire de Valdahon-Vercel limitant les conditions fixées aux seuls chats sauvages, sans définir précisément ce qualificatif, une nouvelle convention a été signée avec la clinique vétérinaire de Saône, dans des conditions financières comparables et dans l'esprit des décisions du conseil municipal (chats errants).

**• Dates des prochains conseils municipaux :**

19/12/2025 ; 16/01/2026 ; 13/02/2026 ; 13/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,  
Martial HIRTZEL